NOUVELLES DU JOUR

Les révélations d'Arton

Paris, 16 mars. — De la *Libre Parole* de demain :

« Arton a tout dit. M. Le Poitevin — il le déclare lui-même — possède la liste entière des parlementaires qui ont émargé au Panama.

» En dépit des démentis que donnent certains journaux à nos informations, nous affirmons que l'instruction de M. Le Poittevin est déjà très avancée et qu'à la fin de cette semaine, ou au commencement de la semaine prochaine, le résultat se traduira par des actes.

» Il est faux que la déposition de M. Fontanes ait été insignifiante. M. Fontanes, au contraire, a fait des déclarations d'une importance capitale : on s'en apercevra bientôt. »

De son côté, le *Courrier du Soir* écrit : « L'affaire Arton ne va plus traîner bien longtemps. Dans quelques jours, les noms seront prononcés et tout le monde sera fixé ».

Les débits de boissons

Paris, 16 mars. — MM. Joseph Reinach, Sonnery, Martin Alicot, Albert Decrais, le prince d'Arenberg, Aynard, Goujon, Henri Laniel, Chavoix, Rouzaud, Jules Roche, Veillard, etc., viennent de déposer l'amendement suivant à l'article ter de la loi sur le régime des boissons :

« Nul ne pourra, à l'avenir, ouvrir un débit comportant la vente de l'alcool ou des spiritueux sans une autorisation émanant du préfet et rendue sur avis conforme du maire de la commune et d'une commission départementale ainsi composée : le préfet, président, les directeurs des contributions directes et indirectes, et quatre conseillers généraux élus annuellement par le Conseil général ».

Un terrible drame dans la Haute-Marne

Chaumont, 16 mars. — Un drame vient de se produire à Béclancourt près de Chaumont.

M. Baubraz, ex-adjudant, marié et père de trois enfants, à la suite d'une scène de famille, a tué sa femme et blessé dangereusement sa belle-mère à coups de revolver. Il s'est ensuite tiré deux coups de revolver, après quoi il est allé se jeter dans la Marne. Ses blessures ne sont pas graves ; il a été arrêté.

Un procès sensationnel en Autriche

Budapesth, 16 mars. — Aujourd'hui a commencé, à Hodmézövasarhaély, le procès sensationnel d'empoisonnement dans lequel sont inculpés dix femmes et deux hommes.

Les femmes sont accusées d'avoir empoisonné leur mari. La principale accusée est la sage-femme, Maria Jazer, qui aurait livré du poison aux autres femmes. Environ 200 témoins sont cités. Les débats dureront très vraisemblablement huit jours.

Une immense incendie dans le Missouri. — Huit millions et demi de dégâts

St-Louis (Missouri), 16 mars. — Un incendie a détruit, hier soir, le magasin de nouveautés Elie Walker, comprenant sept étages et construit en granit et en acier. L'immeuble était évalué à un million de francs.

Toutes les marchandises, dont les deux tiers seulement étaient assurées, ont été brûlées. Elles sont évaluées à 7 millions et demi de francs. Plusieurs pompiers ont été tués en combattant l'incendie.

L'appel des jugements de simple police

Paris, 16 mars. — La commission du Code d'instruction criminelle a conclu à l'adoption du projet de loi voté par le Sénat et qui tend à modifier comme suit l'article 174 du Code d'instruction criminelle.

— « L'appel des jugements de simple police sera porté au tribunal correctionnel ; cet appel sera interjeté par déclaration au greffe du tribunal qui a rendu le jugement dans les dix jours, au plus tard, après celui où il a été prononcé ; et, si le jugement est par défaut, dans les dix jours au plus tard, de la signification de la sentence à personne ou à domicile. Il sera suivi et jugé dans la même forme que les appels des sentences des justices de paix. »

L'affaire Arton

Paris, 16 mars. — Le *Journal* annonçait ce matin, dans sa dernière heure, et disait tenir de source vive, que l'instruction de l'affaire Arton aurait fait un grand pas dans la journée d'hier et qu'elle serait close en ce qui concerne quatre membres du Parlement.

Le *Jour* réplique ce soir :

« M. le procureur de la République, interrogé par un de nos collaborateurs sur cette nouvelle sensationnelle, a répondu qu'elle était inexacte en tous points ; à moins, ajouta M. Athalin, qu'on ait voulu faire allusion aux ordonnances de non-lieu rendues il y a quatre ans, ce qui ne serait pas précisément de l'actualité.

Réunion du Conseil des ministres

Paris, 16 mars. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Félix Faure.

LES ÉVÉNEMENTS D'ORIENT

M. Hanotaux a entretenu le conseil des événements d'Orient. Le ministre des affaires étrangères et le président du conseil se tiendront aujourd'hui à la disposition du Sénat pour répondre à la question annoncée de M. Franck-Chauveau.

NOMINATIONS DANS LA MARINE

Le ministre de la marine a fait signer un décret aux termes duquel le contre-amiral de Maigret est promu au grade de vice-amiral et nommé commandant en chef, préfet du premier arrondissement maritime à Cherbourg.

Le capitaine de vaisseau Richard a été promu au grade de contre-amiral.

Le contre-amiral Bienaimé a été appelé au conseil des travaux de la marine.

LES BUREAUX DE PLACEMENT

M. Boucher, ministre de commerce, et M. Barthou, ministre de l'intérieur, ont soumis au Président de la République un projet de loi réglementant les bureaux de placement.

Le régime de l'admission temporaire du blé

Paris, 18 mars. — La commission des douanes s'est occupée aujourd'hui du projet de M. Viger, relatif à la réglementation du régime de l'admission temporaire.

M. Charles Roux a soutenu une motion préjudicielle, ayant pour but de savoir avant tout débat si le gouvernement est décidé à attendre les conclusions de la commission pour rendre un décret modifiant notre régime d'admission temporaire.

Après discussion, la commission a chargé son président de faire une démarche auprès du président du conseil pour lui exprimer le désir de la commission des douanes de discuter ce projet avant toute publication de décret nouveau.

La délibération a ensuite porté sur le fond de la proposition.

ont pris part au débat : MM. Rose, Noël, Charles Roux.

La commission s'est séparée sans statuer, en renvoyant la suite du débat à la prochaine séance.

Une grève de tisseurs à Tours

Tours, 16 mars. — Les tisseurs en soie de la maison Louis Roze et Cie viennent de se mettre en grève à la suite du renvoi d'un ouvrier, nommé Libercé, qui avait eu une contestation avec son contremaître au sujet du tarif applicable à un travail et avait été remercié.

Libercé est allé porter ses doléances à la Bourse du Travail et le Syndicat des tisseurs en soie, très nombreux à Tours, décida que tous les ouvriers de la maison Roze, au nombre de quarante-cinq, quitteraient le travail ; c'est ce qu'ils firent immédiatement.

Ils mettent comme conditions à leur rentrée l'application intégrale du tarif adopté par les patrons et les ouvriers, le réembauchage immédiat de Libercé et le renvoi du contremaître Hambourg.

M. Roze a accepté les deux premières conditions, mais il refuse la troisième. L'affaire en est là.

Un terrible accident de chasse

Béziers, 16 mars. — Un nommé Fiais, chassant en barque sur l'étang de Vendres, a tué un de ses cousins en tirant un canard sauvage. La victime a eu la tête fracassée.

Un condamné exécuté par le glaive en Allemagne

Pour la première fois depuis l'avènement au trône du duc Georges II, c'est-à-dire depuis trente-et-un ans, le bourreau a fonctionné vendredi dans le duché de Saxe-Meiningen.

L'exécuteur de Magdebourg a exécuté par le glaive, dans la prison d'Unterwasfeld, un homme qui avait étranglé sa fiancée.

Défaite des Espagnols aux Philippines

Paris, 16 mars. — Le *New-York Herald*, édition parisienne, publie le télégramme suivant expédié de Manille :

« Deux mille hommes sous le commandement du colonel Salveco, qui avait reçu l'ordre d'attaquer San-Nicolas, ont été conduits le 9 mars par des guides indigènes dans une embuscade, près d'une forte position des rebelles. Ces derniers, au nombre de 8,000, ont attaqué les Espagnols et les ont mis en déroute après une lutte corps à corps.

» Les pertes espagnoles sont encore inconnues. »

LE MEURTRE
de la rue des Longues-Haies
A ROUBAIX

LA JOURNÉE DE MARDI

L'instruction qui s'est continuée pendant la journée de de mardi n'a pas apporté beaucoup d'éclaircissements dans l'affaire si lamentable de la rue des Longues-Haies.

En somme, jusqu'à présent, la justice n'a que des soupçons sur l'auteur du meurtre d'Arthur Vermeire, et le *l'enquête, poursuivie cependant avec une grande* habileté, on ne peut déduire aucune conclusion certaine.

Une nouvelle descente du Parquet

Dans la matinée de mardi, le parquet est venu de nouveau à Roubaix.

M. Delalé, juge d'instruction, accompagné de M. Doré, greffier, se sont rendus au commissariat du 1er arrondissement, où ils ont entendu plusieurs témoins du drame. M. Vermeire, père de la victime, ainsi que ses fils, ont donné aux magistrats de nouveaux renseignements.

Henri Deschemacker qui, au cours de la bagarre, a reçu des coups de couteau à la figure, a été admis à l'Hôtel-Dieu.

A la suite de cette audition de témoins, à laquelle assistait M. Squivée, commissaire de police, M. Delalé a fait comparaître devant lui les quatre individus arrêtés hier : Charles Batteur, J.-B. Van Meenem, François Lequenne et Ernest Dewasme.

Mise en liberté de deux des accusés

Après un long interrogatoire, qui a duré plus de deux heures, le Parquet a ordonné la mise en liberté immédiate de François Lequenne et Ernest Dawasme.

L'arrestation de Charles Batteur et de J. B. Van Meenem a été maintenue.

Ce dernier, qui avait été admis lundi soir à l'Hôtel-Dieu, en est sorti lundi matin, et après l'instruction a été conduit ainsi que Batteur au poste central de police.

Le parquet est retourné à Lille par le train de 11 heures 25.

Le couteau de Van Meenem

Le couteau trouvé sur Van Meenem lui appartient-il ? L'instruction n'a pu le prouver.

L'accusé déclare qu'il ne l'a jamais eu en sa possession.

L'arme présentée aux parents de Van Meenem, n'a pas été reconnue par ceux-ci comme ayant appartenu à leur fils.

Il est certain, cependant, que la présence dans la poche intérieure du pardessus de l'accusé d'un couteau grand ouvert semble étrange et laisse planer des doutes sur son innocence.

Le départ des accusés

Batteur et Van Meenem seront dirigés mercredi matin sur Lille pour être mis à la disposition du procureur de la République.

Les funérailles de la victime

Le corps d'Arthur Vermeire, resté à l'Hôtel-Dieu, sera transporté mercredi matin au domicile de ses parents, rue des Longues-Haies.

Le cercueil sera déposé au milieu d'une chapelle ardente élevée gratuitement par M. Cornil-Pennel, entrepreneur de pompes funèbres, qui fournira aussi, et dans les mêmes conditions de générosité, un magnifique corbillard.

Les funérailles auront lieu mercredi après-midi, à trois heures et demie, à l'église Sainte-Elisabeth.

Nous apprenons que MM. Eugène et Albert Motte, Edouard Roussel et Delescluse, ont voulu se charger de tous les frais des funérailles et ont fait dans ce but un don généreux à la famille.

M. Delescluse, un des patrons du malheureux Arthur Vermeire, a de plus offert une pièce de tissus pour deuil.

Pendant la journée de mardi la police a été plusieurs fois obligée d'intervenir pour faire circuler les nombreux curieux qui ne cessaient de stationner en face du n° 141 de la rue des Longues-Haies.

CHRONIQUE LOCALE
ROUBAIX

L'annulation des élections municipales. — Le gros public ne se préoccupait plus guère du pourvoi au Conseil d'Etat contre les élections municipales de 1896. Il croyait qu'on allait enterrer la question et il voyait l'administration Carrette encore installée pour trois ans à l'Hôtel-de-Ville. Aussi la nouvelle d'hier a-t-elle été une surprise pour beaucoup. Nous avions pourtant fait pressentir à nos concitoyens qu'un long espace de temps s'écoulerait entre la décision révisable du Conseil de Préfecture et l'arrêt souverain du Conseil d'Etat. La Justice est toujours boiteuse ; mais c'est surtout quand elle est administrative, qu'elle se meut avec lenteur.

Enfin, après dix mois écoulés, nous connaissons son jugement suprême. Nous savons que les élections de Roubaix sont annulées, sans que nous possédions encore cependant le texte complet de l'arrêt du Conseil d'Etat.

C'est seulement la partie principale, essentielle, qui a été jusqu'ici livrée à la publicité. Nous y voyons que les élections sont entachées de nullité par le fait de l'exclusion des électeurs des bureaux de vote pendant la matinée du 3 mai.

Nous n'avions rien compris, nous l'avouons, à la décision du Conseil de Préfecture, tant elle était en contradiction avec une jurisprudence maintes fois définie. « Le Maire n'a pas le droit, avait notamment décidé le Conseil d'Etat en 1889, de supprimer la publicité des opérations électorales en interdisant aux électeurs de rester dans la salle du vote pendant le scrutin (ou lors du dépouillement). »

C'est ce qu'a très énergiquement soutenu, d'après ce que nous savons, l'éminent avocat des protestataires, Me André Morillot. Le commissaire du Gouvernement a aussi conclu dans le même sens et le Conseil d'Etat ne s'est pas déjugé.

En pouvait-il être autrement ?

Empêcher systématiquement les électeurs de stationner dans les bureaux de vote pendant le scrutin, — comme cela s'est fait à Roubaix — après qu'on avait eu soin de choisir les présidents et les assesseurs dans un seul parti, — c'est vouloir empêcher toute surveillance, tout contrôle ; c'est, en tout cas, faire suspecter la sincérité des élections. La majorité, quelle qu'elle soit, ne signifie plus rien, devant les procédés dont nous avons eu à nous plaindre et que le Conseil d'Etat vient de justement condamner. Son arrêt est une satisfaction pour la conscience publique à Roubaix.

La majorité — la vraie — va pouvoir s'affirmer bientôt dans des conditions plus équitables.

Le résultat ne fait pas doute si, comme nous en avons la conviction, tous les citoyens anti-collectivistes font leur devoir, — tout leur devoir.

ALFRED REBOUX.

L'arrêt du Conseil d'Etat. — L'article ci-dessus était écrit — il a paru dans la petite édition de ce matin — quand nous avons connu le texte suivant de l'arrêt du Conseil d'Etat :

« Au nom du Peuple français,

« La section du contentieux du Conseil d'Etat,

« Vu la requête présentée par les sieurs Dervaux et Duthoit, électeurs de la ville de Roubaix, ladite requête enregistrée au secrétariat de la préfecture du Nord, le 5 août 1896, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté en date du 3 juillet 1896, par lequel le Conseil de préfecture du département du Nord a rejetées les protestations formées par les sieurs Dervaux, Duthoit et autres contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896 pour le renouvellement du Conseil municipal.

« Ce faisant, attendu que, dans plusieurs bureaux de vote, le scrutin a été ouvert avant huit heures du matin afin de permettre aux présidents de ces bureaux de désigner seuls les assesseurs ; que les bureaux ont été presque tous irrégulièrement composés, que les présidents ont désigné d'office les secrétaires sans consulter leurs assesseurs et que, sauf de rares exceptions, les partisans des candidats non élus ont été systématiquement exclus des bureaux, que ces derniers ont été, sans motifs plausibles, expulsés des salles de vote sur l'ordre du maire, le sieur Carette, qui a parcouru les divers bureaux pour surveiller l'exécution de cette mesure, qui avait été décidée d'avance, que les présidents des bureaux avaient devant eux une liste de fonctionnaires municipaux et pressaient ostensiblement les bulletins qu'ils venaient déposer dans l'urne dans le but de savoir pour quels candidats ils votaient, que des militaires en activité de service, des incapables et des individus ayant quitté Roubaix ont été émargés comme ayant pris part au vote ; que les listes d'émargement et les procès-verbaux des opérations électorales n'ont pas été tenus à la disposition des électeurs le 4 mai ; enfin que les feuilles de dépouillement ont été tenues d'une façon irrégulière ;

» Annuler les opérations électorales ; subsidiairement ordonner une enquête ;

» Vu l'arrêté attaqué ;

» Vu les protestations des sieurs Dervaux et autres devant le Conseil de préfecture ;

» Vu la défense présentée par les sieurs Carrette, Siauve et Catrice, électeurs de la ville de Roubaix, la dite défense déposée au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, le 30 octobre 1896, et tendant au rejet de la requête par les motifs que le grief tiré de l'ouverture tardive du scrutin a été abandonné à l'audience du Conseil de préfecture et doit être écarté comme non recevable ; que les bureaux ont été composés régulièrement de partisans de diverses listes en présence ; que les mesures d'ordre prises par les présidents des bureaux l'ont été dans la limite des pouvoirs que leur confère l'article 18 de la loi du 5 avril 1884 ; que les autres griefs invoqués par les requérants ou bien ne sont pas établis par l'instruction ou ne sont appuyés d'aucun commencement de preuve ; enfin que le fait que les documents de l'élection n'auraient pas été tenus à la disposition des électeurs le 4 mai ne saurait être de nature à porter atteinte à la sincérité des opérations électorales ;

» Vu la dépêche par laquelle le ministre de l'intérieur transmet les dossiers avec ses observations, lesdites requêtes, défense et observations enregistrées au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat le 30 octobre 1896 ;

» Vu les nouvelles observations produites par les sieurs Carette et Aulier, les dites observations enregistrées comme ci-dessus les 17 novembre et 9 décembre 1896 et tendant aux mêmes fins que leurs précédentes observations par les mêmes motifs ;

» Vu les nouvelles observations produites par les sieurs Dervaux et Duthoit, les dites observations enregistrées comme ci-dessus les 3 décembre et 14 décembre 1896 et tendant aux mêmes fins que leur requête susvisée par les motifs déjà exposés ;

» Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896, dans la commune de Roubaix, pour le renouvellement du Conseil municipal ;

» Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

» Vu la loi du 5 avril 1884 ;

» Ouï M. Soulié, auditeur, en son rapport ;

» Ouï Me Morillot, avocat des sieurs Dervaux et Duthoit et Me Lesage, avocat des sieurs Carrette et autres en leurs observations ;

» Ouï M. Romieu, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions ;

» Considérant qu'il résulte de l'instruction que, sans que l'ordre ait été troublé et sans qu'aucune circonstance particulière ne justifiât cette mesure, les présidents de la plupart des bureaux de vote ont décidé qu'aucun électeur ne pourrait rester dans les salles de vote après avoir voté et ont fait expulser ceux qui demandaient à user du droit appartenant à tout électeur de surveiller les opérations électorales ; qu'il est établi que ces mesures étaient le résultat d'un mot d'ordre donné d'avance et que le maire de Roubaix a, au cours des opérations électorales, parcouru les sections de vote pour s'assurer de l'exécution des mesures concertées avant l'ouverture du scrutin ; que, dans ces conditions, les requérants sont fondés à soutenir qu'il leur a été impossible d'exercer aucun contrôle sur les opérations électorales ; que, dès lors et sans qu'il soit besoin d'examiner en eux-mêmes les griefs tirés d'actes de fraude et de pression, il y a lieu d'annuler les opérations électorales ;

« Décide :

ARTICLE 1er. — *L'arrêté susvisé du Conseil de préfecture du département du Nord en date du 3 juillet 1896 est annulé ;*

» ARTICLE 2. — *Les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896 dans la commune de Roubaix pour le renouvellement du Conseil municipal sont annulées ;*

» ARTICLE 3. — *Expédition de la présente décision sera transmise au ministre de l'intérieur.*

» Délibéré dans la séance du 13 mars 1897, où siégeaient MM. Berger, président ; Braun, Chante-Grellet, Marguerie, Maynial, Gally, conseillers d'Etat, et Soulié, auditeur, rapporteur. »

Le comité exécutif du Parti collectiviste a fait afficher, mardi après-midi, l'avis suivant aux électeurs :

« Aux électeurs,

» Au mois de mai dernier, vous avez maintenu, par quatorze cents voix de majorité, le Parti ouvrier à la mairie de Roubaix.

» Accablés par nos bulletins de vote, les réactionnaires et quelques républicains renegats qui marchent à leur suite se tournèrent vers le Conseil de préfecture, le suppliant d'annuler l'arrêt de mort que vous aviez prononcé contre eux.

» Le Conseil de Préfecture refusa de commettre cette iniquité.

» Il valida vos élus.

» Cette sentence que commandait la plus élémentaire justice fut frappée d'appel et le Conseil d'Etat, statuant en dernier ressort vient, après dix mois d'attente, de casser votre verdict du mois de mai. Votre indépendance est suspectée, votre dignité est outragée, votre liberté est foulée aux pieds par une semblable décision.

» Ce ne sont pas vos élus, votre maire, vos conseillers ouvriers qui seulement sont frappés, c'est vous-mêmes que l'on outrage.

» Seuls, les employés d'un ministère prisonnier des cléricaux, des monarchistes et des ralliés, d'un ministère de réaction, pouvaient afficher un aussi scandaleux dédain des volontés du suffrage universel, de vos volontés.

» Vous vous vengerez.

» Le Conseil d'Etat a chassé avec une odieuse brutalité vos élus de la Mairie, vous répondrez à son jugement en écrasant une fois encore les réactionnaires dont il a servi les misérables rancunes.

» Il n'est pas possible que Roubaix socialiste et républicaine ment à son passé.

» Il n'est pas possible que la cité qui la première en France s'est affranchie de la domination capitaliste au point de vue communal, laisse le capitalisme reconquérir les positions qu'il a perdues.

» Il n'est pas possible, enfin, que les travailleurs, qui sont le nombre, abdiquent au bénéfice d'une poignée d'ambitieux sans vergogne, plus dédaigneux encore qu'ignorant, des misères et des souffrances du peuple.

» A l'œuvre donc, et de suite.

» Nos ennemis vont s'agiter, user de toutes les ruses, répandre l'or à profusion, opposons-leur nos bataillons d'ouvriers, d'employés, de petits commerçants, de petits industriels, qui tant de fois déjà les ont vaincus.

» Tous debout, pour le droit violé, pour la liberté menacée, pour la République.

» Vive le Parti ouvrier !

» A bas la réaction !

» Le Comité exécutif. »

Nous ne comprenons rien à toute cette colère. Elle contraste fort avec ce que disait l'*Egalité* de mardi matin. L'organe collectiviste, lui, déclarait accueillir avec satisfaction, avec « enthousiasme » la décision du Conseil d'Etat. Il y voyait le moyen fourni à ses amis de montrer que les élections du 3 mai ont été vraiment loyales, vraiment sincères, ce qui a été très contesté comme chacun sait. Le langage du journaliste était du moins autrement habile que le factum du comité exécutif.

Qui nous dira où se trouve exactement la pensée de nos adversaires ?

Il est en tout cas passablement ridicule de la part du comité collectiviste d'injurier le Conseil d'Etat, parce que le haut tribunal administratif a appliqué dans ce cas-ci, sa jurisprudence constante. Que ne s'en prend-on plutôt à M. Henri Carrette, seul responsable — par l'illégalité flagrante qu'il a commise — de l'annulation des élections ?

Le Conseil d'Etat ne met pas du tout en question l'*indépendance* des électeurs roubaisiens, il n'« outrage » pas leur « dignité » ; il ne foule pas le moins du monde aux pieds leur « liberté ». Le Conseil d'Etat constate que la loi a été violée dans des conditions qui l'obligent à annuler nos élections municipales collectivistes comme il a déjà annulé — et pour les mêmes motifs — d'autres élections républicaines, radicales, libérales ou conservatrices.

Voilà tout.

Nous le répétons, l'auteur de tout le mal — puisque mal il y a aux yeux du comité collectiviste, — c'est M. Henri Carrette, maire de Roubaix au 3 mai.

A. R.

Une proposition. — En annonçant lundi, dans une édition supplémentaire, l'annulation des élections, nous donnions comme probable la nomination d'une délégation spéciale chargée de présider au scrutin prochain. Nous supposions que M. Henri Carrette et ses adjoints auraient jugé de leur dignité de se retirer devant l'arrêt du Conseil d'Etat qui les atteint directement. On nous dit que nous nous sommes trompés. Ces messieurs semblent vouloir rester en fonctions.

Ne croient-ils pas cependant qu'ils seraient en meilleure posture et qu'ils prouveraient combien ils entendent se mettre au dessus de toute suspicion, s'ils provoquaient eux-mêmes du Gouvernement la nomination d'une Délégation spéciale composée de citoyens honorables choisis dans les deux partis en présence à Roubaix ?

D'après la loi, cette délégation aurait pour mission d'expédier les affaires courantes et de présider aux élections ; elle ne pourrait ni engager les finances municipales, ni révoquer des fonctionnaires ou des employés de la ville, ni atteindre en aucune façon le personnel de l'enseignement public.

Composée impartialement, elle siègerait à l'Hôtel-de-Ville, le jour du scrutin, avec une autorité qui fera désormais défaut à M. Carrette et à ses adjoints.

Nous leur demandons de réfléchir au conseil que nous nous permettons de leur soumettre et nous souhaitons qu'ils aient gardé assez d'indépendance pour pouvoir le suivre, en dépit des avis contraires qui leur viendront du Comité exécutif.

A. R.

Les conférences à l'« Union Catholique » de Roubaix. — Nous apprenons que l'*Union Catholique* de Roubaix donnera prochainement deux nouvelles conférences sur des sujets d'une grande actualité.

M. Selosse, bâtonnier de l'ordre des avocats de Lille, professeur de droit internationnal à la Faculté libre parlera le dimanche 21 mars sur « Les Affaires de Crète et d'Arménie ».

Le dimanche suivant, 28 mars, M. de Lamazelle, sénateur, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris, prendra pour sujet : « La France à Madagascar ».

Ces conférences seront données dans la salle de l'*Union catholique*, 84, Grande-Rue. Elles commenceront à quatre heures précises. Les dames y seront admises.

L'intérêt provoqué par ces questions, joint au talent bien connu des orateurs, attirera à ces conférences de l'*Union catholique* de nombreux auditeurs.

La station de carême à Notre-Dame. — Cinquième conférence du R. P. Feuillette. — Le *Bonheur*, tel était le sujet choisi par le R. P. Feuillette pour sa cinquième conférence.

Dans une première partie, le prédicateur a prouvé que l'homme n'agit que pouf se procurer le bonheur. Être heureux, voilà son but suprême.

Dieu a placé le bonheur quelque part ; où est-il ?

L'homme se trompe souvent sur le véritable objet du bonheur. Il recherche la fortune, la gloire, les plaisirs, et toutes les jouissances laissent cependant un vide dans son esprit et dans son cœur.

Seule la foi chrétienne peut le combler.

En terminant le R. P. Feuillette donne les conditions du bonheur, et conjure ses auditeurs de revenir aux vrais principes de la vie chrétienne qui seuls peuvent permettre d'être heureux.

La fête fédérale de gymnastique qui doit avoir lieu à Roubaix les 5 et 6 juin prochain promet dès maintenant d'être très brillante

Cent trente-six sociétés françaises de gymnastique, cinquante-quatre sociétés belges et une société suisse ont envoyé leur adhésion au comité.

On compte sur la présence de plus de quatre mille gymnastes.

UN DRAME AU VITRIOL, BOULEVARD DE PARIS. — Un drame au vitriol a eu pour théâtre, mardi soir, le boulevard de Paris, à Roubaix.

Une ouvrière de 24 ans a jeté sur un jeune homme le contenu d'une bouteille d'acide sulfurique.

Depuis plusieurs années Adolphe Mindlovich, né dans la Pologne russe, représentant de commerce, âgé de 34 ans, connaissait intimement Louise Petit, bobineuse, âgée de 24 ans, occupant une chambre boulevard de Paris, 9.

Il y a quatre mois, à la suite de scènes répétées entre les deux jeunes gens, Adolphe Mindlovich, abandonna son amie.

Cette dernière tenta à différentes reprises de renouer les relations, mais elle se heurta toujours à un refus formel.

Après une dernière tentative restée infructueuse, elle jura de se venger. Depuis quelques jours, elle surveillait les alliées et venues du jeune homme, cherchant sans doute l'occasion favorable de mettre son projet à exécution.

Mardi soir, vers six heures et demie, Louise Petit ayant vu sortir Adolphe Mindlowich de l'estaminet Dujardin, situé près de son domicile, le suivit, le long du boulevard de Paris.

Le jeune homme, se retourrant, la pria de ne pas continuer à marcher derrière lui.

« Je suis libre de me promener où bon me semble », répondit la jeune fille.

Adolphe Mindlovich, sans méfiance, continua alors sa route.

Il avait à peine fait une dizaine de pas que Louise Petit, arrivant subitement sur lui, lui lança à la figure le contenu d'une bouteille de vitriol.

Le jeune homme poussa un cri de douleur et frappa la jeune fille d'un coup de parapluie à la tête.

Plusieurs personnes, témoins de la scène, vinrent au secours du blessé qu'ils conduisirent à la pharmacie Constant, où il reçut les premiers soins.

On constata alors qu'Adolphe Mindlovich avait le côté droit de la figure affreusement brûlé par le liquide corrosif ; quelques instants après le blessé était reconduit en voiture à son domicile, rue de Crouy, 1.

Pendant ce temps un cantonnier travaillant sur le boulevard avait saisi par le bras Louise Petit, qui fut remise entre les mains de l'agent de service dans le quartier et conduite au poste de la rue des Arts.

M. Leconte, le nouveau commissaire de police du deuxième arrondissement, lui fit subir immédiatement un premier interrogatoire.

L'inculpée a déclaré avoir agi ainsi pour se venger. Elle avait acheté la bouteille d'acide sulfurique chez M. Crombez, marchand de couleurs, rue Nain.

M. le commissaire de police a continué l'enquête dans la soirée. Il s'est transporté boulevard de Paris, sur le lieu du drame et de là au domicile du blessé, rue de Crouy, où il a reçu la déposition de M. Adolphe Mindlovich.

Cette scène, qui s'est produite au moment de la sortie des ateliers, avait occasionné un rassemblement considérable en face de la pharmacie Constant.

Le meilleur beurre est le **BEURRE D'OOSTCAMP** rue du Bois, 13, à Roubaix, et dans les depôts succursales (*Voir la liste des depôts à la quatrième page.*)

Un vol de 500 francs à l'Allumette. — Lundi soir, vers neuf heures, un vol audacieux a été commis chez M. Vinet, marchand d'étoffes, demeurant à l'Allumette, au n° 112 de la rue de Wasquehal, pendant l'absence des personnes de la maison.

Vers huit heures et demie, Mme Vinet et ses enfants étaient sortis et son mari, qui se trouvait dans un estaminet non loin de chez lui, fut prévenu par des voisins que la porte de sa demeure était restée ouverte.

M. Vinet se rendit immédiatement à son domicile et constata que des malfaiteurs s'y étaient introduits pour voler.

Ceux-ci avaient dû fracturer la porte d'entrée et se rendre dans la pièce du fond où ils avaient allumé une lampe se trouvant sur une table et fouillé une commode sans y rien trouver. Ils sont ensuite montés à l'étage où ils se sont emparé de deux montres en or, d'une chaîne de même métal et d'une troisième montre en nickel.

Dans une malle dont ils ont fracturé la serrure, les malfaiteurs ont pris une somme de cent cinquante francs et quelque menue monnaie contenue dans une tire-lire appartenant à un des enfants.

Le montant du vol est estimé à 500 francs.

Mardi matin, à neuf heures et demie, M. Leconte, commissaire de police de la rue des Arts, s'est rendu sur les lieux pour faire les constatations d'usage.

Des voisins disent vaguement avoir vu quatre jeunes gens étrangers rôder lundi soir aux environs de la maison de M. Vinet ; mais, jusqu'ici, les audacieux voleurs sont restés inconnus.

Une mort subite rue Decrême. — Mardi matin, vers 10 heures, un tisserand, Jules Florin, âgé de 38 ans, s'est affaissé soudainement sur le sol dans la rue Decrême, en face de la ferme de l'Ebouage.

Plusieurs personnes accourues pour lui porter secours constatèrent qu'il ne donnait plus signe de vie.

Un docteur, mandé en toute hâte, ne put que constater la mort qu'il attribue à la rupture d'un anévrisme.

Le corps de Jules Florin a été transporté à son domicile, rue de Rocroy, cour Lefebvre.

Un accident, rue Saint-Antoine. — Un domestique, François Spital, âgé de 40 ans, demeurant rue des Fondeurs, cour Chopart, 12, a fait une chute si malheureuse mardi après-midi, dans la rue Saint-Antoine, qu'il fut relevé ayant la jambe droite fracturée.

M. le docteur Bernard, qui a donné les premiers soins au blessé, l'a fait admettre à l'Hôtel-Dieu.

Une double arrestation pour vol. — Deux garçons de 15 ans, Alphonse Bonenfant, domestique, demeurant rue de Mouvaux et Arsène Pottier, mécanicien, demeurant rue de l'Espérance, 74, ont été arrêtés mardi après-midi par le service de la sûreté.

Ces jeunes gens sont inculpés de vol de bonbons, commis dans la nuit du 19 au 20 février, dans la baraque de M. Brenne, installée rue de la Gare.

M. Villon, commissaire de police du 1er arrondissement, après avoir interrogé les inculpés, les a fait conduire au dépôt central.

Un accident sur la Grande Place. — Une ménagère, Fidéline Lebrun, âgée de 70 ans, a été renversée sur la Grande Place mardi matin vers 9 heures par la voiture de M. Jules Mahieu, boucher, demeurant rue de Tourcoing.

La pauvre femme qui, fort heureusement, n'a reçu que des contusions sans gravité, a été transportée au dépôt de police et reconduite ensuite chez elle, rue de la Linthe, 8, où M. le docteur Faidherbe lui a donné les premiers soins.

Jamais un produit alimentaire ne pourra donner plus de sécurité au point de vue hygiénique que le délicieux beurre d'Oostcamp. 13140

Bouchée de Pain et Refuge de Nuit. — Dans la journée du lundi 16 mars, il a été distribué 1416 portions aux hommes et aux femmes et 1410 aux enfants ; au refuge, 29 lits ont été occupés.

Croix. — *Un père qui bat sa fille.* — Une jeune fille de vingt-deux ans, Elvire Warie, souvent battue par son père, a quitté la maison paternelle pour aller habiter chez M. Joseph Deryckère, cabaretier, rue Chevreul, 55.

Lundi soir, Warie père alla retrouver sa fille et la roua de coups.

M. Deryckère, accouru au secours de sa locataire, reçut également plusieurs coups et il ne fallut rien moins que l'intervention d'un autre locataire pour mettre à la porte le père dénaturé.

Mardi matin, Elvire Warie et J. Deryckère ont porté plainte à M. Séguin, commissaire de police.

Procès-verbal sera dressé pour violation de domicile, coups et blessures contre M. Warie.

Croix-Wasquehal. — *Le vol de tissus.* — M. Séguin, commissaire de police, a opéré, mardi dans l'après-midi, une nouvelle perquisition à Wasquehal, au domicile de J.-B. Delattre, détenu pour vol de tissus.

Cette perquisition a fait découvrir sept matelas et trois traversins en laine volée.

Chaque matelas pèse de 25 à 30 kilos.

On croit que Delattre s'est approprié cette laine dans les magasins de M. Amédée Prouvost, de Roubaix, chez lequel il travaillait il y a trois ans.

Touffiers. — *Les statistiques de l'année 1896. — Le mouvement de la population.* — Le relevé des naissances a donné les résultats suivants : Enfants légitimes, 28 garçons et 22 filles ; enfants naturels non reconnus, 2 garçons et 1 fille.

Mort nés : 1 garçon et une fille ; 10 mariages ont été célébrés entre garçons et filles ; 1 a été précédé d'actes respectueux ; 2 enfants ont été légitimés par le mariage. Tous les époux ont pu signer ; deux épouses n'ont pu le faire.

Décès : 16 garçons, 4 hommes mariés et 4 veufs : 12 filles, 3 femmes mariées et 3 veuves, soit un total de 42.

Chemins entretenus à l'état de viabilité. — Chemin de grande communication n° 37 de Néchin à Lannoy, longueur 350 mètres ; n° 90, de Lannoy à Cysoing, 250 mètres.

Chemins vicinaux ordinaires : n° 3, de Lys, 1240 mètres ; n° 2, de Sailly, 1800 mètres.

Voitures. — Voitures attelées susceptibles d'être requises : 2 à 2 roues et 1 cheval ; 16 à 4 roues et 1 cheval ; 4 à 4 roues et 2 chevaux, soit un total de 22. Il existe en outre comme disponibles, 3 voitures à 2 roues et 1 cheval, 4 à 4 roues et 1 cheval, 2 à 4 roues et 2 chevaux.

Chevaux et mulets existant dans la commune. — Entier, 4, hongres, 35, jument, 17 ; total, 53.

N'ayant pas atteint l'âge prescrit par la loi : Entier, 1, hongres, 3, juments, 3 ; total, 7.

On atteint l'âge : hongres, 32, juments, 14 ; total, 46.

23 chevaux ont été réformés aux classements antérieurs.

Annappes. — *Le vol de dimanche.* — Une arrestation a été opérée au sujet du vol de la boucherie Delplanque. Grâce à l'activité déployée par M. Hespel, garde-champêtre, on savait déjà, dimanche soir, qu'une personne de la commune connaissait le lieu où l'on déposait la clef et que cette personne était cachée dans une ruelle en face de la boucherie, tandis que la boucherie se rendait à la maison de son beau-frère.

Quand il eut toutes les preuves en main, M. Hespel prévint la gendarmerie et lundi dans la soirée, deux gendarmes de Lannoy et M. Hespel partaient pour Hellemmes où ils arrê